Le permis probatoire dans le cadre professionnel

Qu'est-ce que le permis probatoire ?

L'article L223-1 du Code de la route définit une période pendant laquelle les jeunes conducteurs sont soumis à certaines obligations. Durant celle-ci, ils disposent d'un **permis de conduire dit probatoire** : il ne comporte que **6 points** au lieu du double pour les autres conducteurs. Ce capital de points est **porté à 12 au bout de 3 ans sans infraction**, ou 2 ans pour les conducteurs ayant effectué un apprentissage anticipé (conduite accompagnée).

À partir de 2019, la durée du permis probatoire pourra être réduite (de trois à deux ans pour le titulaire d'un permis B traditionnel et de deux ans à un an et demi pour ceux qui auront fait la conduite accompagnée) grâce à une formation complémentaire effectuée entre les 6e et 12e mois qui suivent l'obtention du permis, sous réserve de n'avoir commis aucune infraction donnant lieu à retrait de points.

En cas d'infraction pendant ce délai, les sanctions appliquées au jeune conducteur sont les mêmes que pour tous les automobilistes.

Obligations liées au permis probatoire

Vous êtes soumis au respect de vitesses maximales inférieures à celles des autres automobilistes :

- 110 km/h sur les autoroutes au lieu de 130 km/h.
- 100 km/h sur les autoroutes urbaines et les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central.
- 80 km/h sur les autres routes hors agglomération limitées à 90 km/h.

Un taux d'alcoolémie différent

Depuis le 1er juillet 2015, le taux d'alcoolémie en période probatoire ne doit pas être supérieur ou égal à 0,2 g d'alcool par litre de sang ou 0,10 mg/L d'air expiré au lieu de 0,5 g d'alcool par litre de sang ou 0,25 mg d'alcool /L d'air expiré.

Ce taux d'alcoolémie correspond en réalité à **aucun verre d'alcool**.

En cas de conduite en état d'ivresse, vous êtes passible d'une amende de 135 euros et d'un retrait de 6 points sur le permis de conduire.

De plus, sur la vitre arrière de votre véhicule professionnel, vous devez apposer le **disque A** de façon visible (sur la carrosserie de la voiture, à l'arrière, en bas à gauche) et ce **pendant toute votre période probatoire**.

Il doit impérativement s'agir d'un macaron homologué. L'absence de disque A, au même titre que la présence d'un A « fait main » peut entraîner, en cas de contrôle, une amende de 35 euros.

Adopter une conduite professionnelle,

Vos obligations vis à vis de votre employeur

La mise à disposition d'un véhicule de fonction et les obligations qui y sont liées sont généralement décrites dans votre contrat de travail.

Validité du permis et infractions

Vous devez être en possession d'un permis de conduire en cours de validité.

Votre employeur peut être amené à contrôler de façon régulière votre permis de conduire.

Depuis le 1er janvier 2017, votre employeur a l'obligation de communiquer votre identité si vous avez commis une infraction.

Vous devrez vous acquitter du paiement de l'amende et le cas échéant, vous serez sanctionné d'un retrait de points.

En cas de suspension ou annulation de votre permis, prévenez immédiatement votre employeur et surtout n'utilisez plus le véhicule.

Quelques conseils

- Préparer ses déplacements : bien identifier ses trajets, calculer ses temps de parcours, prévoir une marge entre deux rendez-vous ou deux interventions.
- Méfiez-vous des trajets connus : à force d'emprunter les mêmes itinéraires, l'attention se transforme en habitude !
- Redoublez de prudence et forcez-vous à rester concentré sur ce que vous faites.
- Tenir compte de son environnement : on ne conduit pas de la même manière sous la pluie, de nuit ou par beau temps. De même, les autres usagers ne réagissent pas forcément comme vous. Ne sous estimez pas les risques.
- Adoptez une conduite souple et apaisée.
- Votre véhicule est un outil de déplacement et non un second bureau.
- Entretenez votre véhicule : l'image de votre entreprise passe par votre véhicule. Veillez donc à le conserver propre et en bon état.

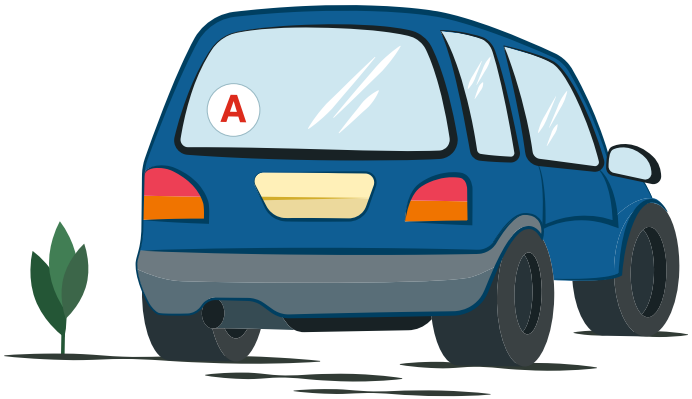

c'est limiter les risques et l'assurance de conserver son permis.

Centaure